

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 17 SEPTEMBRE 2026**

Portant autorisation de l'occupation du domaine public,
afin d'y organiser une balade solidaire, dans le cadre d'Octobre rose, le dimanche 04 octobre 2026.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code du commerce,
Vu le code la santé publique,
Vu la demande par laquelle l'Association Culture Tri Trail Run Bike Sancoinnais et du Président de GROUPAMA Sancoins et ses Vallées - Flamme Rose en Berry, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une balade solidaire, dans le cadre d'Octobre rose, le dimanche 04 octobre 2026.

ARRÊTE :**Article 1**

L'Association Culture Tri Trail Run Bike Sancoinnais et du Président de GROUPAMA Sancoins et ses Vallées - Flamme Rose en Berry sont autorisés à occuper le domaine public, sur les parcours suivants :

Parcours 1 – 4,5 km : Départ du Musée Jean Baffier → prendre à droite rue Huart → collège/piscine → skate park → passerelle à l'arrière du cimetière → prendre à gauche et longer le canal → pont de la route de Bourges, rue Duruisseau → traverser la route et prendre le chemin côté camping-cars → pont Denfert → prendre à gauche, traverser le pont et rejoindre la berge opposée → revenir sur Sancoins par la berge → rue des Naiades → quai du Canal → rue Duruisseau → rue Belêtré → rue Huart → retour au Musée Jean Baffier.

Parcours 2 – 8,5 km : Départ du Musée Jean Baffier → prendre à droite rue Huart → collège/piscine → skate park → passerelle à l'arrière du cimetière → prendre à gauche et longer le canal → pont de la route de Bourges, rue Duruisseau → prendre à droite vers Super U → route de Neuilly-en-Dun, direction RONIS → chemin du Gué de la Vache → petit pont → tout droit jusqu'à la route de Neuilly-en-Dun → tout droit, puis à gauche au bout du chemin → tout droit jusqu'au petit chemin à droite → prendre ce chemin en direction des Lands → à droite à l'intersection jusqu'au pont Denfert → prendre la berge à gauche vers la rue des Naiades → quai du Canal → rue Duruisseau → rue Belêtré → rue Huart → retour au Musée Jean Baffier.

Parcours 3 – 11,5 km : Départ du Musée Jean Baffier → prendre à droite rue Huart → collège/piscine → skate park → passerelle à l'arrière du cimetière → prendre à gauche et longer le canal → pont de la route de Bourges, rue Duruisseau → prendre à droite vers Super U → route de Neuilly-en-Dun, direction RONIS → prendre à droite chemin du Gué de la Vache → tout droit jusqu'à la route de Pont Roy → prendre à gauche vers Pont Roy → traverser Pont Roy vers Javoulet → maison du garde → petit chemin vers La Craponne et le Grand Domaine → traverser la route vers les Coques de Jouy → passer devant les Coques → prendre en direction du Rentier → tout droit jusqu'au petit chemin à droite → direction les Lands → à droite jusqu'au pont Denfert → prendre la berge à gauche vers la rue des Naiades → quai du Canal → rue Duruisseau → rue Belêtré → rue Huart → retour au Musée Jean Baffier.

Article 2

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable le 04 octobre 2026, de 07h30 à 13h00.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu des tarifs en vigueur.

Article 4

L'organisateur et ses représentants veillent à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant toute la durée de son occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de défaut d'entretien constaté, la commune de Sancoins fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 5

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur doit prendre connaissance du présent arrêté.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 9

Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- ✓ Mme Florence BAILLY 65 rue Maurice Lucas 18600 Sancoins
- ✓ Responsable des services techniques communaux

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 17 septembre 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 17 SEPTEMBRE 2026**

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation,
à l'occasion d'une balade solidaire, dans le cadre d'Octobre rose, le dimanche 04 octobre 2026.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°335/2026, en date du 17 septembre 2026,
Vu la demande présentée par Mme Florence BAILLY et du Président de GROUPAMA Sancoins et ses Vallées - Flamme Rose en Berry sollicitant la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une balade solidaire, dans le cadre d'Octobre rose, le 04 octobre 2026.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique et des participants à cette manifestation.

ARRÊTE :**Article 1**

Le dimanche 04 octobre 2026, dans le cadre d'Octobre rose, les participants emprunteront les itinéraires définis ci-après. Certaines portions du parcours nécessiteront un empiètement temporaire sur la chaussée.

Parcours 1 – 4,5 km : Départ du Musée Jean Baffier → prendre à droite rue Huart → collège/piscine → skate park → passerelle à l'arrière du cimetière → prendre à gauche et longer le canal → pont de la route de Bourges, rue Duruisseau → traverser la route et prendre le chemin côté camping-cars → pont Denfert → prendre à gauche, traverser le pont et rejoindre la berge opposée → revenir sur Sancoins par la berge → rue des Naïades → quai du Canal → rue Duruisseau → rue Belêtré → rue Huart → retour au Musée Jean Baffier.

Parcours 2 – 8,5 km : Départ du Musée Jean Baffier → prendre à droite rue Huart → collège/piscine → skate park → passerelle à l'arrière du cimetière → prendre à gauche et longer le canal → pont de la route de Bourges, rue Duruisseau → prendre à droite vers Super U → route de Neuilly-en-Dun, direction RONIS → chemin du Gué de la Vache → petit pont → tout droit jusqu'à la route de Neuilly-en-Dun → tout droit, puis à gauche au bout du chemin → tout droit jusqu'au petit chemin à droite → prendre ce chemin en direction des Lands → à droite à l'intersection jusqu'au pont Denfert → prendre la berge à gauche vers la rue des Naïades → quai du Canal → rue Duruisseau → rue Belêtré → rue Huart → retour au Musée Jean Baffier.

Parcours 3 – 11,5 km : Départ du Musée Jean Baffier → prendre à droite rue Huart → collège/piscine → skate park → passerelle à l'arrière du cimetière → prendre à gauche et longer le canal → pont de la route de Bourges, rue Duruisseau → prendre à droite vers Super U → route de Neuilly-en-Dun, direction RONIS → prendre à droite chemin du Gué de la Vache → tout droit jusqu'à la route de Pont Roy → prendre à gauche vers Pont Roy → traverser Pont Roy vers Javoulet → maison du garde → petit chemin vers La Craponne et le Grand Domaine → traverser la route vers les Coques de Jouy → passer devant les Coques → prendre en direction du Rentier → tout droit jusqu'au petit chemin à droite → direction les Lands → à droite jusqu'au pont Denfert → prendre la berge à gauche vers la rue des Naïades → quai du Canal → rue Duruisseau → rue Belêtré → rue Huart → retour au Musée Jean Baffier.

Article 2

L'organisation des horaires du Raid Nature Sancoinnais est fixée comme suit :

- mise en place de l'organisation : 07h30
- levée du dispositif : dès le passage du dernier participant et pas au-delà de 13h00

Article 3

La circulation ne sera pas interdite sur le parcours, mais momentanément interrompue le temps du passage unique des coureurs où, **des signaleurs équipés** seront positionnés afin de réguler le flux de véhicules.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens », accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 9

Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- ✓ Mme Florence Bailly, 65 rue Maurice Lucas 18600 Sancoins
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux
- ✓ Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- ✓ Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 17 septembre 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : **1 8 SEP. 2026**

Mode de publication : mise en ligne